

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mai 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER (arrivée 19h10), Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée 19h10), Carine LE HEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Marie-Céline GUILLERME à Francis VILLADIER, Jean-Claude LORIOT à Georges MIGNON,

Etaient absents : Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **17**

Votants : **20**

Délibération n° 026-24

FINANCES – Règlement Stationnement « Zone Orange » 2024

Considérant les articles L.2331-1 et L.2331-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, rattachant au pouvoir de police de la circulation et du stationnement, le droit d'identifier les voies et emplacements comme relevant du stationnement réservé à une catégorie de personne,

Considérant l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales permettant aux autorités compétentes, d'instaurer des tarifs différenciés dans le but de tenir compte des circonstances locales particulières tout en encourageant le recours à d'autres formes de mobilité,

Monsieur le Maire informe le conseil que le fonctionnement du stationnement « Zone Orange » étant en partie basé sur la fixation de période de gratuité et par conséquent d'un tarif communal doit faire l'objet d'une délibération.

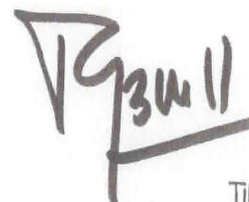
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet de règlement du stationnement « Zone Orange » présenté ci-joint qui sera annexé à l'arrêté général de stationnement de la commune :

- ✓ Projet de règlement « Stationnement Zone Orange ».

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le nouveau règlement de stationnement « Zone Orange », en pièces jointes, applicables au 1^{er} janvier 2024.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.
Le Maire,





Tibault GROLLEMUND